



COMMUNE DE FONNS-OUTRE-GARDON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 AOÛT 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-15 et L2121-25,

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat, 5 décembre 2007, « Cne de Forcalqueiret », n° 277087, le compte-rendu pouvant tenir lieu de procès-verbal,

En vertu des articles L2121-7, L2121-10, L2121-11, L2121-13, L2121-13-1 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, dûment convoqué, le vendredi 27 août 2021, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le Maire, dans le foyer communal, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L2121-10 et R2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Gilbert CASAS, Thierry MARS, Guilhem VEZIES, Mahdjouba PAULET, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Nicolas PERRIN, Christian BIARNES, Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC, Julien NOËL.

Membres absents et représentés : Romain BIALES (A donné procuration à Maryse GIANNACCINI), Laurence FERRER (A donné procuration à Gilbert CASAS), Angélique FRICON (A donné procuration à Eric MARY).

Au titre des articles 2121-15 et L2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé aux nominations, parmi ces derniers, de Stéphanie PICARD, et d'un auxiliaire, Michaël BERTHÉZÈNE, pris en dehors de ses membres.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-18,

Considérant la demande de Mme le Maire,

Considérant le contexte sanitaire.

LES DECISIONS DU MAIRE :

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de réaménagement de la mairie sont bientôt terminés. Il manque les dernières réserves éventuelles à lever et les finitions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-22 4° et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-8,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1), notamment l'article 142 selon lequel « Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes »,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Mme le Maire rend compte aux membres du conseil municipal qu'elle a décidé :

-Depuis le 15 mars 2021, de signer les devis suivants pour :

.Travaux de réaménagement de la mairie (Avenants) : Pour le désamiantage (EXOFIBRE, + 395€ HT), lot 2 (Cloisons-Isolation, MJM, + 3900€ HT), lot 3 (Carrelages, MCS, + 2050.85€ HT et + 2301.77€ HT), lot 5 (Menuiserie bois, BANCEL, + 650.41€), lot 6 (Menuiseries extérieures, CASSAGNE, + 1734.06€), lot 9 (IGE, + 452.40€).

.Raccordements eau potable (Eau de Nîmes Métropole) et assainissement (Saur) place Saturnin Garimond, respectivement 1808.18€ TTC et 1859.47€ TTC.

.Réparation souffleur (Cévennes matériels) de 594.16€ TTC.

.Achat de 2 bâches pour la communication du Fonstrails et des casquettes pour 1860€ (PLS Publicité).

.Couverture WIFI (Bornes et SWITCH) à la mairie (Repro 30) pour 3583.37€ TTC.

.Réparation de 2 lampadaires chemin du Malgoirès pour 2364€ TTC (SEEB).

.Feu d'artifice pour le 13 juillet pour 2200€ TTC (Oneshot).

.Achat de panneaux de signalisation pour 197.10€ TTC (SEDI).

.Achat de corbeilles et de bornes de propreté (SEDI).

.Achat de panneaux de signalisation pour 546.60€ TTC (COFRADIS).

.Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Gard pour 277.20€ pour le Fonstrails.

.Location groupe électrogène pour les 3 premiers marchés communaux (Respectivement 127.10€, 158.29€, et 127.10€ TTC la location).

.Rénovation salle de bain appartement communal pour 3680€ TTC (M. BLANC).

.Pose 2 chauffe-eau à l'école pour 1176€ TTC (M. BLANC) et 499€ TTC pour la partie électrique (VETSEL).

.Remplacement lanternes éclairage public pour 21696€ TTC (SEEB).

.Fourniture assise centrale en bois du tourniquet de l'aire de jeux pour 508.80€ TTC (Techni-Pro).

.Peinture murale abribus de la cave : 1350€ TTC.

-De fixer à 10€ le tarif de droit de stationnement pour les exposants du marché.

LES DELIBERATIONS :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L2121-29,

Considérant le document annexé au registre des délibérations, portant les signatures des membres du conseil municipal en vertu de l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11,

Considérant le budget 2021,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative ci-dessous détaillée :

Sens	Section	Cha pitre	Article	Objet de l'article	Montant
Dépenses	Investissement	10	10226	Taxe d'aménagement	+1650€
				TOTAL	+1650€

Et

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet de l'article	Montant
Dépenses	Investissement	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-1650€
				TOTAL	-1650€

-CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET DE 35 HEURES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1), notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la lettre de l'agent acceptant le changement de durée hebdomadaire fixée à 35 heures au lieu de 19 heures,

Considérant la nécessité, au vu de la population de la commune fixée à 1563 habitants au 1^{er} janvier 2021, par l'INSEE, de créer un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-De créer cet emploi d'adjoint administratif.

-D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

-D'adopter le tableau des emplois suivant des personnels titulaires :

Filière administrative composée de 3 agents titulaires :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35h
Adjoint principal 2ème classe	C	1	28h (Temps partiel)
Adjoint administratif	C	1	35h (A la place de l'emploi de 19h dont la suppression fait l'objet d'une autre délibération)

Filière technique composée de 3 agents titulaires :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique principal 1ère classe	B	1	35h

Adjoint principal 2 ^{ème} classe	C	2	35h et 12h
--	---	---	------------

-SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET DE 19 HEURES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1), notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération portant création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet de 35 heures et adoption du tableau des emplois des personnels titulaires,

Considérant la lettre de l'agent acceptant le changement de durée hebdomadaire fixée à 35 heures au lieu de 19 heures,

Considérant la nécessité, au vu de la population de la commune fixée à 1563 habitants au 1^{er} janvier 2021, par l'INSEE, de créer un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

Considérant le document annexé au registre des délibérations, portant les signatures des membres du conseil municipal en vertu de l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, de supprimer cet emploi d'adjoint administratif de 19 heures.

-APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE PROPRIETAIRE DE LA REMORQUE DE RESTAURATION RAPIDE PARKING SATURNIN GARIMOND

Maryse GIANNACCINI expose que le propriétaire en question a demandé les raccordements à l'eau potable et à l'assainissement notamment pour des questions d'hygiène et environnementales. La commune a ainsi réalisé en tant que propriétaire, les démarches correspondantes.

Christian BIARNES demande si le propriétaire de la remorque de restauration rapide aura un compteur d'eau. Mme le Maire le confirme.

De son côté, Guilhem VEZIES indique qu'il appartient à M. BELABBES de devoir contrôler le passe sanitaire. Maryse GIANNACCINI indique que, le cas échéant, cette responsabilité incombe au propriétaire de la remorque de restauration rapide.

Considérant l'arrêté d'occupation d'un lieu ouvert au public en date du 31 décembre 2021 au bénéfice de M. BELABBES au titre de l'année 2021,

Considérant la convention entre la commune et M. BELABBES, propriétaire de la remorque de restauration rapide BLYM'S,

Considérant la parcelle privée n° A 1018 appartenant à la commune qui est un parking ouvert au public,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver cette convention consistant à demander le remboursement à M. BELABBES des frais de raccordement aux réseaux d'eau potable (1808.18€) et d'assainissement (1859.47€) d'un montant total de 3667.65€. Au titre de la consommation et de l'abonnement, il appartient d'ailleurs à M. BELABBES de réaliser les démarches nécessaires afin de régler les factures directement à Eau de Nîmes Métropole et de la Saur.

-APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CAVE (POSE DE BALISES DE SECURITE)

Mme le Maire insiste sur la volonté d'assurer la sécurité des usagers du bus. Elle ajoute que l'abribus dont l'entretien et l'achat est à la charge de la commune, se situe sur un terrain privé appartenant à la cave. Historiquement cet abribus aurait été installé par la SNCF. Néanmoins, la commune n'a aucune archive permettant de le confirmer.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver cette convention consistant à déposer des balises achetées par la commune, afin de sécuriser les usagers des bus et d'acter qu'à terme, il sera nécessaire de déterminer clairement les responsabilités de chacune des parties concernées entre la cave, la commune, les transporteurs (liO et TanGO), la Région et Nîmes Métropole.

-REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DES FRAIS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Christian BIARNES demande à Mme le Maire si le permissionnaire a signé une attestation selon laquelle il s'engage à rembourser ses frais. Elle lui confirme.

Considérant le permis de construire n° 03011221N0006 déposé le 31 mars 2021, et l'arrêté d'accord du 15 juin 2021,

Considérant l'avis d'Enedis en date du 28 avril 2021, annexé à l'arrêté susvisé, informant la commune qu'il lui revient juridiquement de régler les frais d'extension du réseau électrique lié au permis susvisé,

Considérant la politique de la commune en la matière selon laquelle il ne revient pas à la collectivité de prendre en charge les frais liés à un projet privé d'où sa demande de remboursement auprès du permissionnaire,

Considérant l'attestation écrite du 28 avril 2021 du permissionnaire annexée à l'arrêté d'accord, par laquelle il indique prendre à sa charge le remboursement de ces frais au profit de la commune,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'obtenir le remboursement auprès de M. Michaël PATRAC, des frais de l'extension électrique, dans le cadre du permis de construire n° 03011221N0006.

-ATTRIBUTION D'UN NOM A LA RUE DU NOUVEAU LOTISSEMENT DE L'OLIVERAIE, RUE DU 19 MARS 1962

Considérant le plan ci-annexé du permis d'aménager accordé par la commune concernant le lotissement de l'Oliveraie,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer à la rue de ce lotissement susvisé, le nom suivant : rue de l'Olivette d'une longueur de 300 m.

-ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Mme le Maire précise pour exemple que le CAUE a été sollicité en amont pour les travaux de réaménagement de la mairie.

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 et les statuts du CAUE du Gard,

Considérant que les besoins d'aménagement de la commune nécessitent un recours fréquent aux services du CAUE,

Considérant les statuts du CAUE,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, l'adhésion de la commune à l'association du CAUE du Gard en qualité de membre actif, pour un montant annuel de cotisation de 60,00€ (soixante euros), et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette adhésion.

-APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT DE TELEASSISTANCE (RESEAU DE SECURITE ET D'AIDE TELEPHONIQUE)

Maryse GIANNACCINI indique que des personnes âgées sur la commune, bénéficient de ce dispositif. Christian BIARNES fait part d'un complément de matériel mentionné dans la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la convention ci-annexée et adressée par Présence 30 à la commune,

Considérant le document annexé au registre des délibérations, portant les signatures des membres du conseil municipal en vertu de l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

-APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA POSTE CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une agence postale communale nécessitant la signature d'une convention de partenariat. Christian BIARNES ajoute qu'à ce titre la commune reçoit une indemnité de la part de La Poste. Maryse GIANNACCINI ajoute que la commune va recevoir une subvention de La Poste pour les travaux de réaménagement de la mairie.

Julien PAYET demande si un automate est prévu. Mme le Maire lui répond par la négative à ce jour. Carine PEYDRO ajoute que c'est une décision qui relève de La Poste. Christian BIARNES s'interroge si l'accueil unique Mairie/Agence postale sera ouvert tous les jours comme actuellement, même après les travaux. Maryse GIANNACCINI lui répond par l'affirmative.

Considérant la convention adressée par La Poste à la commune,

Considérant le document annexé au registre des délibérations, portant les signatures des membres du conseil municipal en vertu de l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

-APPROBATION PAR PRINCIPE DU PACTE DE GOUVERNANCE DE NIMES METROPOLE

Mme le Maire précise que la communauté d'agglomération n'est pas une métropole contrairement à ce que son nom l'indique. Elle indique que dans le cadre du pacte de gouvernance, des conférences territoriales sont prévues. De plus, les conseillers municipaux peuvent participer aux différentes commissions. Il n'en reste pas moins que seuls les Maires

sont décisionnaires ayant le droit de vote. Les conseils municipaux des communes membres seront néanmoins appelés à être consultés sur différents projets.

Vu la délibération du 14 décembre 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, portant débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Nîmes Métropole et les communes membres,

Considérant qu'un des objectifs de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est de rééquilibrer le rôle des communes et de leurs maires au sein des établissements de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce cadre, elle propose la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les EPCI et leurs communes membres par lequel les élus locaux pourront s'accorder sur le fonctionnement quotidien de l'EPCI.

Bien que ce pacte doive obligatoirement faire l'objet d'un débat, son adoption reste facultative.

En cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres, le délai d'adoption du pacte de gouvernance est fixé à 9 mois, à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que le débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI est prévu par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi engagement et proximité précitée, le même article fixant les conditions d'adoption du pacte de gouvernance ainsi que son contenu.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver par principe ce pacte de gouvernance et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

-Maryse GIANNACCINI espère à ce jour que l'accueil unique Mairie/Agence postale puisse ouvrir début octobre et une inauguration dans les jours qui suivront, sachant qu'un important travail de nettoyage sera nécessaire.

-Anaïs RANC demande si une classe à l'école maternelle va être ouverte. Mme le Maire lui répond que l'Education Nationale, seule décisionnaire, a décidé que ce ne serait pas le cas. Anaïs RANC fait part de son incompréhension sur le calcul des effectifs débouchant sur des classes surchargées. Nicolas PERRIN lui fait part que l'inspection d'académie a décidé que 10 enfants de moyenne section iront en Grande Section à St-Bauzély, en vue de remédier à cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Signature du maire, Maryse GIANNACCINI



Signature de l'auxiliaire de la secrétaire de séance, Michaël BERTHÉZÈNE



